

Mémoire pour le développement durable de
l'industrie porcine

Par Denis Tanguay

Le 10 mars 2003

Table des matières

Avant-propos	3
1.0 Introduction	4
2.0 Type de pollution	4
2.1 Pollution organique	5
2.2 Pollution microbienne	5
2.3 Pollution par les nutriments (substances nutritives)	6
2.4 Pollution par les substances toxiques	7
2.4.1 - Les pesticides.....	7
2.4.2 - Les antibiotiques	8
2.5 Pollution par les sédiments.....	9
2.6 Pollution thermique.....	9
2.7 Pollution esthétique.....	10
2.8 Pollution de l'air.....	11
2.9 Utilisation abusive de l'eau potable.....	12
3.0 État de la production porcine	
3.1 Conditions de travail.....	13
3.2 Système d'intégration des producteurs.....	14
3.3 Représentativité syndicale.....	16
3.4 Qualité du produit.....	17
3.5 État de santé des porcs.....	19
4.0 Analyse des conséquences socio-économiques et politiques	20
4.1 Les coûts de la dégradation et de la protection de l'environnement.....	20
4.2 La croissance économique et la protection de l'environnement.....	21
4.3 Situation du marché.....	22
4.4 Limites des mesures en application.....	23
5.0 Moyens supplémentaires pour améliorer l'état de l'environnement	24
5.1 <u>Résumé des solutions</u>	26
6.0 Conclusion	29
7.0 Annexe 1	32
8.0 Références	37

Avant-propos

Ce mémoire a été réalisé dans le but d'apporter des solutions pour assurer un développement durable de l'agriculture, notamment de l'industrie porcine. Une partie de ce mémoire est tiré d'un travail de session de mon cours « L'environnement : un système, une ressource », suivi à la Télé-Université dans le cadre du programme au certificat en science de l'environnement auquel je suis inscrit actuellement. De plus, je possède une formation comme technicien en Gestion et exploitation de l'entreprise agricole que j'ai obtenue à l'ITA La Pocatière, j'ai acquis diverses expériences de travail sur des fermes québécoises incluant la ferme laitière, bovine et porcine de mon père, et sur une ferme mixte en Belgique. Enfin, je suis diplômé technicien en génie industriel au Cégep La Pocatière, et je travaille comme chargé de projet depuis 9 ans pour une PME de l'Estrie. Mes expériences et mes diverses formations me permettent d'avoir une vision globale et unique du monde agricole, auquel je souhaite un jour retourner comme conseiller ou producteur.

Le comité de l'Union Paysanne du Granit (Estrie) dont je fais partie m'a épaulé dans la rédaction de ce mémoire, en particulier Mme Françoise Forest, réviseure pour les Éditions Écosociété et productrice biologique.

1.0 Introduction

La pollution aquatique de provenance agricole est en constante augmentation. « L'agriculture traditionnelle, caractérisée par des troupeaux de petite taille disséminés à travers le territoire agricole québécois, avait relativement peu d'impacts sur la qualité des eaux de surface. L'agriculture intensive moderne, par contre, tend à concentrer les élevages, notamment pour la production porcine, ce qui accentue les problèmes de pollution agricole dans certaines régions. » <http://www.rgee.gouv.qc.ca/>

Le Canada possède près de 25% des réserves d'eau douce de la planète, dont le tiers se situent au Québec. Longtemps considérée comme inépuisable, cette ressource doit maintenant être protégée si nous voulons assurer sa qualité et sa disponibilité à long terme.

Au niveau urbain et industriel, la pollution est aussi présente, mais dans le secteur agricole, la protection de l'environnement est une préoccupation relativement nouvelle et d'actualité. Les modifications aux pratiques culturales, la monoculture, l'utilisation accrue des pesticides et la concentration des élevages sont quelques raisons qui ont incité le gouvernement à établir de nouveaux règlements sur la protection de l'environnement.

Ayant moi-même côtoyé et travaillé avec des agriculteurs dans le domaine porcin, ainsi que visité des porcheries dans le but de devenir producteur, j'ai été exaspéré par les conditions de travail médiocres dans ce milieu, et les conditions de vie animale. Bien entendu, à la télé, on nous montre des fermes neuves bien éclairées, bien ventilées, murs en plastique blanc tout propre, mais dans bien des cas, ce sont de vieilles bâtisses. Si de l'extérieur ça semble bien et vaste, à l'intérieur, tout est à l'étroit. L'utilisation du plancher est à son maximum, l'espace réservé au travailleur est donc réduit à d'étroits corridors.

2.0 Types de pollution agricole

L'agriculture émet divers types de polluants plus ou moins apparents et odorants. Sans aucun doute, le plus apparent et problématique est le fumier, en particulier le lisier de porcs. D'autres sources de pollution telles que les savons et agents de nettoyage à base de poly

phosphate, les pesticides, le lessivage des nutriments du sol, en particulier lors de la monoculture du maïs, sont tout aussi dommageables pour l'environnement.

2.1 Pollution organique

Les déjections animales riches en matières organiques, lorsqu'elles se retrouvent dans un plan d'eau, favorisent la prolifération de bactéries et de champignons qui ont comme fonction de décomposer cette matière. Malheureusement, les organismes décomposeurs utilisent l'oxygène réservé aux communautés aquatiques notamment les poissons. Dépendant du niveau de la pollution, certaines espèces plus sensibles, par exemple la truite et l'achigan, vont disparaître en raison d'un taux d'oxygène trop bas. Sans oxygène, aucune espèce de poisson ne peut survivre.

Cette pollution peut être de source très apparente, tel qu'un mauvais système d'entreposage situé près d'un cours d'eau qui laisserait s'échapper du lisier, ou lors d'épandage effectué trop près d'un fossé. Elle peut aussi être de source moins visible. Soulignons le cas d'un épandage suivi d'une précipitation abondante, où la matière, en particulier le lisier, qui par sa nature est très soluble, se laissera emporter par les eaux de ruissellement ou de drainage.

2.2 Pollution microbienne

Le fumier, par les virus, parasites pathogènes et bactéries comme l'E-Coli, présents de façon naturelle dans l'intestin de certaines espèces animales, peut être dangereux à différents niveaux pour l'être humain, par contact ou par ingestion de l'eau contaminée. D'autres sources microbiennes existent, comme les animaux morts laissés près des cours d'eau, éliminés ou enterrés de façons inappropriées.

Une faible quantité de fumier peut facilement contaminer une grande quantité d'eau potable, étant donné que les bactéries peuvent proliférer très rapidement dans l'eau, avec des conditions de température favorable. Les virus ne se développent pas dans l'eau mais certains peuvent résister aux systèmes de désinfection de l'eau potable. La pollution microbienne peut affecter des espèces marines

comme les mollusques dans le fleuve Saint-Laurent, qui absorbent les microbes et en deviennent porteurs. Si des humains mangent de ces mollusques, ils risquent d'être infectés.

Des normes existent pour déterminer la qualité de l'eau potable et de baignade qui est mesurée à partir des coliformes fécaux. Lorsqu'il y a des coliformes présents dans un échantillon d'eau contaminée, ils indiquent la présence d'autres agents pathogènes infectieux. Notons que pour l'eau potable, il doit y avoir **absence** de coliforme pour permettre la consommation.

Les problèmes rencontrés sont souvent après des précipitations abondantes où les effluents traversent des zones où il y a eu épandage de lisier. Les usages récréatifs sont ainsi grandement limités et souvent perdus dans les plans d'eau traversant les zones d'élevages intensifs.

2.3 Pollution par les nutriments (substances nutritives)

L'excès de nutriments est un des plus importants problèmes affectant la qualité des lacs et cours d'eau. Il accélère le processus d'eutrophisation (vieillissement naturel) d'un plan d'eau. Une surabondance d'éléments nutritifs provoque une croissance accélérée d'algues (bloom), qui entraîne une diminution de la quantité d'oxygène dissout dans l'eau et par conséquent provoque la mort d'espèces de poissons.

Les nutriments d'origine agricole proviennent de différentes sources (telles que le phosphore, l'azote ou l'ammoniaque). Ils peuvent provenir des déjections animales, en particulier le lisier de porc, riche en éléments minéraux, ou d'engrais chimique liquide ou granulaire hautement soluble à l'eau, utilisés comme suppléments pour une meilleure productivité des champs. Les lisiers et fertilisants sont épandus aux champs. Les fortes pluies, le ruissellement des eaux de surface, mais aussi les systèmes de drainage souterrains qui entraînent les nutriments dans les cours d'eau accentuent le problème.

Il existe d'autres sources de phosphore telles que les eaux de lavage contenant des savons et agents de nettoyage à base de poly phosphate utilisés pour la désinfection des enclos d'élevage et le nettoyage des systèmes de traite des vaches laitières.

Les éléments nutritifs nécessaires aux plantes terrestres favorisent certains végétaux marins qui poussent à l'excès. Il y a surproduction de végétaux, dans le plan d'eau, nourris par les nutriments disponibles dans l'eau contaminée. Des organismes décomposeurs se chargent de rendre disponibles les éléments nutritifs absorbés par ces plantes aux nouvelles repousses. Le processus d'eutrophisation s'intensifie donc, entraînant la disparition du plan d'eau pour le transformer en marais, jusqu'à disparition complète plusieurs années plus tard.

2.4 Pollution par les substances toxiques

2.4.1 - Les pesticides

Les nouvelles pratiques culturales employées depuis quelques années ont eu pour effet d'augmenter les quantités de pesticides déversés dans les champs. Entre autres la monoculture de maïs grain (dont les superficies sont en constante hausse), qui est utilisé comme aliment principal pour la production porcine, et l'utilisation de semences OGM où certains maïs produisent leur propre pesticide, (ex : le maïs Bt produit un insecticide qui élimine la pyrale du maïs). Même lorsque coupé et labouré, ce maïs laisse échapper par ses racines la substance nocive

« Les scientifiques ont observé que les sédiments puisés dans le Saint-Laurent [à l'embouchure du Richelieu] contenaient des concentrations cinq fois plus élevées de la toxine Bt que les eaux de drainage et les sédiments environnant les terres agricoles», précise Jean-François Narbonne professeur de toxicologie à l'Université de Bordeaux. Une telle accumulation dans le Saint-Laurent porte à croire que «les racines du maïs Bt transmettent carrément la séquence génétique à d'autres bactéries du sol qui secrètent à leur tour l'insecticide Bt, explique le professeur de Bordeaux. » « À cette hypothèse peu rassurante, Jean-François Narbonne ajoute que les vers de terre écopent de cette pollution OGM, car l'étude québécoise montre que cette faune bénéfique est particulièrement vulnérable aux effets toxiques de l'insecticide Bt ». Pauline Gravel, Le Devoir, 18 déc. 2001.

<http://www.terresacree.org/bt3.htm>

« L'atrazine, un herbicide utilisé pour le désherbage du maïs, est maintenant interdit dans certains pays européens depuis qu'on a découvert des traces dans l'eau potable, est toxique pour les poissons et les invertébrés d'eau douce et particulièrement pour les plantes aquatiques. D'après des études en laboratoire sur des rats, l'Atrazine serait possiblement cancérigène pour l'être humain ». <http://www.cybersciences.com/cyber/3.0/N3006.asp>

D'autres pesticides sont employés ou ont été employés en agriculture. Certains, malgré des tests préliminaires les mentionnant comme peu dangereux, se sont avérés très nocifs, notamment les organochlorés tel le DDT, maintenant interdit au Canada « *Grande stabilité chimique, peu toxique pour l'homme et ne semble pas dangereux pour les plantes* » (extrait Larousse Agricole édition 1952 p 576). Certains pesticides dont le DDT et ses dérivés restent dans l'eau et dans les sédiments plusieurs années après leur application. Lors de brassage des sédiments, il y a remise en circulation des pesticides dans l'eau qui sont à nouveau assimilables dans la chaîne alimentaire. La disparition des substances toxiques est donc improbable dans l'environnement aquatique même si tous les rejets cessent immédiatement.

La pollution par les pesticides est complexe parce que dans certains cas, on remarque les effets à long terme après une bioaccumulation et une bioamplification : il y a accumulation dans les tissus de l'organisme des substances toxiques transmises aux consommateurs de l'espèce intoxiquée. Certaines de ces espèces aquatiques risquent de faire partie de la chaîne alimentaire de l'homme.

2.4.2 - Les antibiotiques

Cette pollution, encore peu documentée puisque relativement nouvelle, est assez menaçante, compte tenu du fait qu'il est actuellement difficile d'éliminer les antibiotiques résiduels dans l'eau potable, tout comme les pesticides. Les antibiotiques sont de plus en plus utilisés comme facteurs de croissance dans l'alimentation animale, en particulier chez les porcs, la volaille et les veaux de lait. Il y a une forte probabilité de les retrouver dans le fumier des animaux traités ou les déchets biomédicaux mal éliminés. Dans les deux cas, il y a risque de contamination des écosystèmes aquatiques.

Les études réalisées en Europe montrent que « la résistance aux antibiotiques peut se faire par la consommation de viande ou par contact direct ou indirect dans l'environnement. Les dangers potentiels de cette résistance sont énormes, puisqu'elle nous ramènerait à l'époque d'avant la découverte de ces médicaments, mais avec de nouveaux fléaux résistants à toutes formes de médications existantes. »

http://radio-canada.ca/tv/decouverte/27_antibio/bac_4.html

http://radio-canada.ca/tv/decouverte/27_antibio/intro.html

<http://www.ccar-ccra.org/menu-f.htm> (Comité canadien sur la résistance aux antibiotiques (CCRA))

2.5 Pollution par les sédiments

Les particules en suspension peuvent être de la matière organique, comme le fumier qui se décompose dans l'eau et diminue la quantité d'oxygène nécessaire à la faune aquatique, ou d'origine inorganique, comme du sable et de l'argile qui augmentent la turbidité de l'eau et nuisent à la pénétration de la lumière, nécessaire à la photosynthèse aquatique. Les particules peuvent servir à fixer et transporter les nutriments et matières toxiques. Ces particules une fois sédimentées obstruent les cours d'eau et nuisent aux poissons. De plus, elles forment des amas où des plantes aquatiques indésirables s'enracinent.

Il n'est pas rare de voir les agriculteurs faire recreuser un fossé parce qu'il est rempli d'herbes et de sédiments produits par le phénomène d'eutrophisation accélérée, de lessivage et d'érosion du sol et des berges aux abords des champs, principalement où il y a de la monoculture.

2.6 Pollution thermique

Ce type de pollution est peu apparente mais elle a une certaine répercussion puisque l'eau plus chaude d'un cours d'eau déjà contaminée par des nutriments, par exemple, favorisera la prolifération d'algues et de bactéries en quantités plus importantes qu'une eau plus froide d'une cours d'eau avec des arbres près des berges. Une bande riveraine boisée permet de filtrer la lumière du soleil et de garder l'eau plus

froide (donc plus d'oxygène dissout), nécessaire pour la fraie de nombreux poissons, comme la truite. Or, les pratiques culturelles actuelles contribuent souvent à éliminer les arbres près des cours d'eau pour faciliter le passage de la machinerie, le drainage plus rapide des eaux de surface, et bien entendu, pour augmenter les surfaces cultivables.

2.7 Pollution esthétique

L'agriculture, et plus particulièrement l'industrie porcine, est souvent au cœur de problèmes d'odeurs provenant des sites d'élevage. Il y a aussi les cours d'eau pollués par le lisier dont la couleur n'inspire pas la baignade. La revalorisation des berges par des arbres crée une multifonctionnalité, permettant de préserver les berges, de servir de brise-vent, de diminuer la pollution de tous les types et d'établir un paysage unique comme on se plaît à regarder en Europe, notamment en Suisse et en Italie où, malgré une densité de population élevée, on a su préserver un paysage riche et une cohabitation harmonieuse entre les paysans et les citoyens.



Paysage agricole à Fermo, Italie (juillet 2001)

Les Européens nous trouvent choyés d'avoir encore de vastes étendues de forêt. Malheureusement, de plus en plus d'agriculteurs d'ici, et souvent sous la directive de leur conseiller, rasant le boisé de ferme et même leur érablière. Ça ne prend qu'un permis mentionnant le besoin d'agrandir la superficie d'épandage et les débusqueuses se chargent du reste. Dans certaines régions du Québec, la déforestation fait penser à des pays de l'Amérique du Sud où le bois est coupé pour faire place à des méga fermes d'élevage sans aucun souci de la disparition des habitats fauniques.

Le ministère de la Faune a présenté un mémoire au Bape (BIO 72) fort intéressant au sujet des répercussions de la production porcine et de l'agriculture intensive sur l'état de la faune, qui se dégrade au Québec. De plus, il apporte des solutions fort intéressantes.

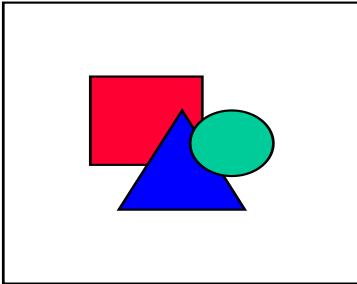
2.8 Pollution de l'air

Toute entreprise industrielle qui émet des odeurs nauséabondes devra à un moment donné réduire ses émissions polluantes afin de respecter les normes établies. Si cette industrie est située près d'un milieu habité, la pression exercée par les citoyens sera encore plus forte.

L'industrie porcine, avec ses sites d'élevage de grande capacité, n'a rien à voir avec la petite ferme familiale mixte souvent sur fumier solide. La grande concentration d'animaux entassés dans des petits enclos ou, pire encore, dans des cages, et le lisier liquide amène une production d'odeur d'ammoniac. À chaque brassage, écurage, il y a libération de méthane et d'ammoniac, deux gaz extrêmement nocifs. Il est dangereux, voire mortel d'être dans un endroit clos en présence de concentration élevée de ces gaz. Chaque année, des accidents surviennent dues à des imprudences ou en l'absence de port d'équipement de protection adéquat. Peu de producteurs possèdent des équipements de protection adéquats pour un travail sécuritaire. En milieu industriel, il serait inacceptable pour le syndicat ou la CSST d'accepter de travailler dans des conditions aussi risquées.

La pollution de l'air se fait aussi lors d'épandage du lisier, en particulier l'été où la chaleur permet à l'ammoniac et au méthane une plus grande volatilité, combinée avec un mode d'épandage qui aggrave ce problème. Les émanations produites renferment des gaz à effet de serre plus dommageables que le CO₂. La dispersion sous pression à la volée entraîne les particules malodorantes au gré du vent. Lors de l'épandage, les plantes sont aspergées, leur activité de photosynthèse est bloquée, puisque la plante n'absorbe pas les nutriments par les feuilles mais par ses racines. Il en résulte que tant et aussi longtemps qu'il n'a pas plu pour « laver » le feuillage, les particules restent collées sur les feuilles. Avec l'action du vent, les particules d'ammoniacs sont libérées en continue, tel « un sapin sent bon » qu'ont accroché dans la voiture, à une différence près : l'odeur y est

moins agréable. La venue des rampes basses ne règle en rien ce problème.



2.9 Utilisation abusive de l'eau potable en production porcine

En plus d'entraîner des problèmes de contamination des eaux de surface et de la nappe phréatique par les lisiers et autres contaminants de provenance agricole, la production porcine utilise de grandes quantités d'eau potable. Bien entendu chaque porc a besoin d'une ration quotidienne d'eau pour son bien-être et sa survie. (La quantité requise dépend de la grosseur du porc, de la température ambiante et du type d'alimentation.) Un porc étant un animal social et aimant s'amuser, s'il a la possibilité de « jouer » avec les abreuvoirs, il le fera, sans se soucier du gaspillage de l'eau qu'il occasionnera. De plus, comme les systèmes d'entreposage et d'écurage favorisés par l'industrie sont de type liquide, il est souvent nécessaire d'ajouter de l'eau pour faciliter le nettoyage et le fonctionnement des équipements. Au lieu de gratter manuellement les surplus de fumiers, ou d'utiliser de l'air comprimé, on favorise l'utilisation de laveuses à pression consommant plusieurs litres d'eau à la minute. Cette eau de qualité, provenant de la nappe phréatique, sera « perdue » pour être diluée dans les déjections animales, ce qui augmentera la partie liquide du lisier.

En Belgique, où j'ai travaillé, l'eau était une denrée rare qu'on devait économiser; de plus le producteur devait payer pour chaque litre utilisé. Pour les besoins de lavage des parcs, au lieu d'utiliser de l'eau du robinet, un système de gouttières ramassait toute l'eau de pluie tombant sur les toits des bâtiments, dans d'énormes réservoirs situés sous ces bâtiments. Enfin, avant d'utiliser la laveuse à pression, je devais gratter au maximum les surplus et même utiliser

l'air comprimé pour déloger la saleté. Même l'eau nécessaire pour les traitements phytosanitaires et pour les besoins des animaux aux champs était prise dans ces réservoirs.

En réduisant la quantité d'eau utilisée, les déjections seront moins liquides. Si, en plus, on ajoute un toit à la structure d'entreposage, les quantités totales de fumier à épandre seront diminuées considérablement. Enfin un mode d'élevage sur litière de paille permet d'absorber l'urine des porcs. À noter que l'utilisation de copeaux de bois n'est pas selon moi une solution d'avenir, puisque ceux-ci sont utilisés pour la fabrication de papier et de panneaux de particules. Nos forêts sont déjà bien assez surexploitées sans qu'on s'en serve intensivement pour faire de la litière à cochon !

3.0 État de la production porcine

3.1 Conditions de travail

Il est obligatoire de prendre sa douche pour entrer dans une porcherie de type assaini, alors que dans les blocs opératoire des hôpitaux, les normes sont moins strictes.

On considère que le lavage des mains est la mesure la plus importante à prendre pour réduire les risques de transmission de micro-organismes d'une personne à une autre ou d'un endroit à un autre sur le corps d'un patient. Le fait de se laver les mains à fond immédiatement avant et après chaque contact avec un patient, et après chaque contact avec du sang, des liquides organiques, des sécrétions, des excréments, de l'équipement ou des articles contaminés est une composante importante des précautions d'isolement et de contrôle des infections. L'usage approprié de gants, de blouses et de masques joue aussi un rôle important dans la réduction du risque de transmission des micro-organismes. <http://www.ccar-ccra.org/menu-f.htm>

Les employés sont donc confinés à l'intérieur de cette « prison à porcs »; lorsqu'ils désirent prendre une pause à l'extérieur, ils doivent OBLIGATOIREMENT repasser par la douche. Un non-sens absolu. L'employé se voit confiné à l'intérieur d'un minuscule bureau entre la laveuse à linge et le frigo bondé d'antibiotiques, à côté de son lunch.

Afin de ne pas perdre trop de chaleur, en hiver, on maintient la ventilation à son minimum; et à l'été, elle est tout à fait insuffisante. Comme la température est assez élevée, le fumier dégage une forte odeur d'ammoniac, malgré les progrès technologiques au niveau de la ventilation (récupérateur de chaleur, extraction basse). L'air est aussi chargé de particules fines de moulée, d'antibiotiques toxiques qui sont facilement respirables par les ouvriers.

L'éclairage est souvent déficient, la couleur des murs souvent grise ou terne. L'absence de lumière du jour et l'étroitesse des « chambres » risquent d'entraîner un état dépressif chez les travailleurs. Les conditions de bruits par les cochons dépassent largement les normes de CSST dans les milieu industriels où l'on porte des bouchons pour moins que ça.

Subventionnée à coup de millions, l'industrie porcine crée des emplois difficilement syndicables, avec peu de contacts humains et de possibilités de se regrouper, où les conditions sont dignes des « mineurs du temps de Duplessis ». Peu d'employés osent dénoncer ces conditions, craignant d'être congédiés sur-le-champ. Enfin, les salaires de base sont minables et basés sur une production au rendement. Souvent, le troupeau est médiocre, les installations peu fonctionnelles et les bâtiments en piteux état. Il devient alors presque impossible de performer et d'obtenir des gains intéressants qui pourraient compenser les désagréments de ce métier.

3.2 Système d'intégration des producteurs

Le système d'intégration n'est guère mieux. Cette invention « socialiste » permet à un producteur de posséder les bâtiments et l'équipement, un peu de terrain et toute la dette qui s'y rattache. En règle générale, le troupeau appartient au contractant, tout comme le terrain manquant. Ce système permet donc à une personne désireuse de devenir producteur avec un minimum de mise de fond de profiter de toutes les aides gouvernementales de départ (aide à la relève, programme pour l'entreposage des fumiers etc.) en plus d'être endossée par le contractant.

Ce producteur intégré n'a aucune liberté pour le choix de ses sujets, de ses fournisseurs et sous-traitants, et de son mode d'alimentation avec ou sans antibiotiques. Il doit obligatoirement appliquer les directives de base des conseillers travaillant pour le compte de l'intégrateur. Celui-ci possède habituellement tous les autres maillons de la chaîne; des fermes de reproducteurs génétiques jusqu'à l'abattage, le réseau de distribution aux grossistes (provinciale et internationale), les pouponnières et les fermes d'engraissement, et de très grandes superficies de terre pour l'épandage des lisiers

polluants. L'intégrateur est donc considéré par l'UPA comme producteur agricole.

Normalement, le contrat d'intégration assure, pour une période donnée, un prix fixé pour les porcs « sortis vivants » et rendus à l'abattoir (dans le cas d'un finisseur). Le montant alloué par porc n'est donc pas indexé, peu importe le cours du marché ou les hausses de frais variables. Ce prix doit être fixé par entente entre le producteur et l'intégrateur, souvent les producteurs ayant peu de moyen pour négocier, signe à seulement quelques dollars de plus de ce que l'assurance stabilisation donne. Le producteur doit s'assurer de trouver la main d'œuvre nécessaire, de payer les cotisations CSST, assurances, PAF, taxes, électricité, gaz de chauffage (frais variables) etc., alors que c'est l'intégrateur qui profite de l'assurance stabilisation des prix, qui lui permet de construire d'autres porcheries. Bien que le contrat donne une certaine stabilité de prix, il empêche au producteur intégré de profiter des hausses de prix du marché et, par le fait même, d'augmenter ses marges bénéficiaires. Notons qu'il est rare de voir le prix au consommateur de la viande de porc diminuer en raison de la baisse du prix du porc sur les marchés. L'intégration ramène l'agriculteur intégré au titre d'employé lié avec son employeur par contrat, avec « une corde au cou ».

En période de croissance, le système d'intégration peut être considéré comme passable, mais en période de crise, où l'offre excède la demande, les possibilités, les cas de non renouvellement de contrat sont élevés, ce qui augmente le stress chez le producteur et le besoin de performer, déjà exagéré. En cas de non renouvellement du contrat, le producteur est automatiquement acculé à la faillite; l'intégrateur peut alors ramasser pour une bouchée de pain les milliers de dollars investis par le producteur. Au mieux, il peut lui offrir de continuer à travailler comme ouvrier salarié sur son ancienne ferme et d'être à loyer dans sa propre maison. Ce système devient donc une méthode d'assimilation des petits producteurs par des géants industriels. Notons enfin que même en période de crise du prix du porc, les intégrateurs ont toujours continué à bâtir des porcheries. Par leurs moyens financiers fort important, ils peuvent acheter des terres pour leurs besoins d'épandage, peu importe le prix, ce qui contribue à la flambée des prix

à l'acre dans certaines régions du Québec. **Dans ces conditions, les agriculteurs sont souvent contraints à l'abandon, ne pouvant rivaliser avec ces industriels bureaucrates déguisés en agriculteurs.**

Souvent, les intégrateurs laissent croire aux jeunes comme moi que dans 15 ou 20 ans, la ferme pourra leur appartenir et qu'ils en seront les véritables propriétaires, mais les bâtiments et l'équipement seront alors devenus tout à fait désuets. Par exemple, un producteur intégré qui aura investi des sommes considérables pour l'achat de cages de gestation, (de plus en plus contestées par des groupes de protection des animaux et interdites dans certains pays européens) devra réinvestir pour transformer ses bâtiments et équipements. Tandis que le prix du terrain manquant sera hors de prix, sans oublier que le peu de terre possédée par l'intégré risque d'avoir été fertilisée à excès, donc n'aura plus une grande valeur. Si ce système n'était pas payant pour les intégrateurs, il n'existerait pas.

3.3 Représentativité syndicale

La Fédération des producteurs de porcs du Québec (FDPPQ), qui est contrôlée indirectement par les intégrateurs, ne peut logiquement protéger les petits producteurs qui sont minoritaires au niveau des porcs produits; au plus, elle leurs permet de vivoter. Malheureusement, les intégrateurs se servent des petits producteurs indépendants pour réclamer au gouvernement de l'aide financière dont seuls les producteurs indépendants ont véritablement besoin. Comme les intégrateurs sont considérés comme producteurs agricoles, ils profitent de tous les avantages : prêt subventionné par la financière agricole, réduction de taxes foncière, TPS et taxes sur les carburants, programme de stabilisation des revenus, assurances récoltes etc. Le tout béni par l'UPA qui, à chaque porc vendu par l'encan électronique, encaisse un montant pour la mise en marché et diverses dépenses.

En aucun temps le citoyen, le consommateur qui subventionne le tout par ses impôts, n'a son mot à dire sur ce système contrôlé par une poignée de gros producteurs agricoles.

3.4 Qualité du produit

Le président de la FDPPQ mentionnait que le porc québécois est un porc de qualité recherché (TCN automne 2002). Pour produire ces porcs d'une soi-disant qualité, on assiste à une industrialisation des méthodes de production. Le but est de produire le plus de viande possible dans les délais les plus courts possible. Aidée des compagnies pharmaceutiques et s'appuyant sur des règles sanitaires excessives, l'industrie a compris que si on élimine tout virus, bactérie ou microbe pathogène et qu'on administre en plus de façon préventive des médicaments et antibiotiques même au cochon en santé, la productivité sera maximale. Bien entendu les porcs seront entassés pour ne pas « gaspiller d'énergie » et gavés de super aliments riches en énergie, en phosphore et autres minéraux. Un seul agent pathogène peut tuer des centaines de porcs dans une porcherie de type assaini.



Dr Robert Charette
vétérinaire
période de début, jusqu'à
un poids d'à peu près
30kg. »

Des antibiotiques pour favoriser la croissance ? Voilà une idée plutôt curieuse ! En fait, elle est apparue par hasard. Il y a 40 ans, un éleveur industriel s'est mis à donner des antibiotiques à petites doses régulières à ses animaux, et il s'est aperçu que leur croissance était plus rapide.

Depuis, la pratique s'est répandue partout, sans qu'on ait une explication physiologique convaincante de ce qui se passe chez l'animal. En général, ils sont incorporés dans la moulée vendue commercialement. À chaque âge, son mélange spécifique pré médicamenté [...]

Globalement, les experts estiment que près des trois quarts des antibiotiques utilisés dans les élevages le sont à titre de promoteurs de croissance. En ce domaine, c'est l'escalade. En moyenne, on en utilise aujourd'hui 20 fois plus qu'il y a 30 ans. Et en élevage, on en utilise, en tout, 100 fois plus qu'en médecine humaine !

http://radio-canada.ca/tv/decouverte/27_antibio/ani_3.html

Normalement, par sélection naturelle, les plus faibles meurent et les autres développent des anticorps; l'emploi de médicaments n'est nécessaire qu'en dernier recours. Cette méthode traditionnelle est cependant trop lente pour les industriels, entraîne des pertes, augmente la durée de séjour à la ferme, exige plus de moulée et coûte un peu plus cher.

À la place, on vous offre une viande sans anticorps, qui a été « booster » avec des médicaments et antibiotiques, des suppléments

protéiniques de sources douteuses et du maïs OGM cultivé avec des pesticides et, bien entendu, du lisier de porc.

« A l'hôpital général de Vancouver, Bob Hancock étudie la multi résistance bactérienne depuis plus de 25 ans. Pour lui, la surconsommation d'antibiotiques en médecine humaine reste la cause principale du phénomène. Mais il dénonce aussi le rôle de l'élevage.

« Nous commençons à voir, pour la première fois dans l'histoire, plusieurs bactéries qui sont devenues résistantes à tous les antibiotiques utilisés. Si bien que nous sommes préoccupés par toutes les sources éventuelles de résistance. » Son verdict tombe comme un couperet: « Je crois que la question est réglée aujourd'hui : l'alimentation des animaux avec des antibiotiques, tout comme les pratiques thérapeutiques, sont une des causes de résistance aux antibiotiques.»

C'est le cas du *nourséthrycine* qui l'a convaincu. On ne s'était jamais servi de cet antibiotique en médecine humaine. Un beau jour, on en a donné aux porcs - et seulement aux porcs -, mélangé à leur nourriture.

« Une année plus tard, ils ont commencé à trouver des bactéries résistantes à la nouséthrycine chez les fermiers et dans leurs familles, » raconte-t-il. « Un an plus tard, ils en ont trouvé dans les égouts. La résistance s'était aussi infiltrée parmi des adultes en santé qui n'avaient aucun lien avec les fermes. Une autre année plus tard, la résistance atteignait les hôpitaux. »

Autrement dit, que ce soit par la consommation de viande de porc ou par contact direct ou indirect, - dans l'environnement - la résistance s'était répandue dans toute la population allemande.

http://radio-canada.ca/tv/decouverte/27_antibio/intro.html



Il y a plus encore. Nous avons appris que des chimistes et des pharmaciens concoctent des antibiotiques, sans être des fabricants reconnus. Ils échappent ainsi aux nombreux contrôles de l'industrie pharmaceutique.

Certains vont jusqu'à fabriquer des antibiotiques non approuvés au Canada.

Cet antibiotique, par exemple, provient d'une grande porcherie de la région de Saint-Hyacinthe. C'est un fluoroquinolone, un produit actuellement interdit au Canada pour les porcs.



Normand Robichaud : « Il y a sûrement un risque, parce que ces produits-là n'ont pas été présentés aux des autorités. Donc, pas d'analyse, pas d'essais cliniques pour la plupart, pas d'études de résidus... »

« Le public doit savoir qu'il y a un marché parallèle qui peut procéder en toute impunité »

Pour Normand Robichaud, président de *Vétoquinol*, une entreprise vétérinaire qui a pignon sur rue à Saint-Jérôme, ce marché parallèle crée une concurrence déloyale choquante.

Mais il y voit aussi un risque pour la santé animale et humaine.

http://radio-canada.ca/tv/decouverte/27_antibio/ani_5.html

Certains producteurs sous le couvert de l'anonymat m'ont affirmé que

JAMAIS ils ne mangeraient de leurs propre porcs. À la place, ils élèvent quelques porcs de façon traditionnelle et biologique à l'extérieur, dans un petit boisé loin des regards. Les porcs absorbent les minéraux du sol, marchent et font de l'exercice pour le développement de leurs muscles; pas d'antibiotiques ni de suppléments protéiniques, que du grain et un peu de minéral. Ils produisent une viande de qualité exceptionnelle, plus nutritive et sans risque pour la santé. **Si c'est meilleur pour eux, pourquoi les consommateurs doivent-ils absorber un pâté chimique enrobé d'une belle PUB???**

Si les consommateurs savaient toute la bouillie chimique que le porc a mangé pour produire le jambon qu'il achète... avec le nom et les coordonnées du producteur qui l'a produit ! Sans oublier les dommages irréversibles à l'environnement que cette industrie engendre. Le bio gagnerait en popularité autant chez les consommateurs que chez les producteurs.

3.5 État de santé des porcs

La fragilité du système immunitaire de ces porcs et la perte de diversité génétique soulèvent des interrogations au niveau de la production durable des élevages. Malgré les précautions extrêmes au niveau de la biosécurité, par la désinfection des travailleurs et équipement, tôt ou tard un virus ou une bactérie résistante à tout ces stérilisants peut s'introduire dans les troupeaux et ce, même au niveau de la ventilation ou par l'entrée d'insectes porteurs de maladie. Ce pourrait être une catastrophe pour l'industrie; et encore une fois, les plus petits producteurs seraient les plus durement touchés, comme cela a été le cas pour la maladie de la vache folle ou la peste porcine.

Bien entendu, l'État serait encore une fois sollicité pour aider les producteurs. Mais pourquoi aider une production en crise qui a sciemment affaibli ses porcs dans le simple but d'augmenter les profits des grandes entreprises !

4.0 Analyse des conséquences socio-économiques et politiques

Les politiques agricoles des dernières années ont favorisé la productivité et l'exploitation à court terme des ressources. La monoculture et la production intensive des champs ainsi que la concentration des élevages ont permis à l'agriculture industrielle de se développer au détriment des ressources naturelles. La terre et l'eau sont des héritages reçus de nos ancêtres et que nous devons léguer à nos enfants. Malheureusement, malgré les sommes considérables investies, cet héritage s'est dégradé considérablement.

« L'heure est aujourd'hui venu d'aller résolument vers une agriculture moins chimique, moins artificielle et plus proche de la nature » (Jean-Marie Pelt, président de l'Institut européen d'écologie et professeur émérite de l'université de Metz)

4.1 Les coûts de la dégradation et de la protection de l'environnement

« Les systèmes du marché laissés à lui-même se révèlent incapables d'assurer la satisfaction de besoins parfois élémentaires. Il n'est pas à l'avantage dans l'immédiat des producteurs de prendre en compte des coûts de pollution dans leurs calculs économiques, seul les pouvoirs publics ont la capacité, par des règlements et législation, d'imposer des contraintes susceptibles de modifier leurs comportements. » (Yves Jean, *Introduction à la gestion des ressources naturelles*, p.431)

Les coûts des dommages environnementaux sont très difficiles à quantifier : la perte des terres par lessivage, la pollution par le lisier sous différentes formes (tel que décrit précédemment) dans les cours d'eau peuvent être identifiables, mais le calcul des pertes encourues par producteur n'est pas évident. Par contre, cela ne constitue d'aucune façon une raison d'évacuer le problème de l'évaluation économique de la pollution agricole.

La contamination de la nappe phréatique, les pertes des espèces marines, l'interdiction de baignade et de pêche, les pertes d'agrément causées par les odeurs, les pertes d'évaluation municipale des maisons situées près des sites à problème, sont des exemples de pertes qui

engendrent un coût social dû à la pollution agricole. À cela s'ajoutent les coûts de restauration des sites pollués; par exemple, la décontamination de la nappe phréatique ou d'un cours d'eau exige d'énormes ressources financières. Afin de réduire leurs coûts de filtration et de décontamination de l'eau potable, certaines municipalités et villes allemandes subventionnent les frais de conversion à l'agriculture biologique des producteurs avoisinant les puits d'eau potable.

4.2 La croissance économique et la protection de l'environnement

Les objectifs de croissance de production, notamment la production porcine, dans le but d'augmenter le PIB du Québec ont favorisé une rentabilité économique et politique à court terme au détriment de la préservation de notre patrimoine environnemental.

Les normes environnementales ne doivent pas être considérées comme une entrave au développement de l'agriculture; elles permettent de stimuler la recherche et l'innovation de produits ou techniques de production de remplacement moins polluants et moins coûteux en ressources. « **La dégradation de l'environnement peut freiner et même inverser le développement économique** » (Commission mondiale sur l'Environnement et le Développement, 1989) Les liens avec la terre et l'eau sont primordiaux pour l'agriculture. Par exemple, une contamination ou une dégradation de la qualité de l'eau pour les élevages entraîneraient une diminution de production et de revenu pour l'agriculteur. Dans certains pays où des terres agricoles ont été transformées en déserts par une exploitation intensive, la valeur de ces terres a chuté, les producteurs ont perdu leur gagne-pain, l'économie de ces régions a été grandement affectée. Il est donc important de favoriser le « développement durable », un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs » (CMED, 1989). Ce concept de développement vise à assurer une répartition équitable de la richesse et satisfaire les besoins fondamentaux de tous ainsi qu'à fournir à chacun la possibilité de vivre une vie meilleure. En Suisse, la politique agricole est maintenant sur une base de modulation dégressive des subventions à l'agriculture : elle permet le maintien de petites fermes moins polluantes et, au delà d'une certaine limite exprimée en unités

animales ou en superficie cultivée, l'aide financière est diminuée progressivement. Les grandes entreprises reçoivent donc très peu de subventions, situation tout à fait à l'inverse du modèle québécois. Cette politique a permis de créer des milliers d'emplois et la consolidation des petites entreprises.

4.3 Situation du marché

Actuellement, environ 50% de la production est exportée, entre autres au Japon et au USA. Les prix élevés des années passées ont été attribuables aux problèmes de peste porcine et de vache folle ailleurs dans le monde. Les prix bas que nous connaissons sont peut-être les prix normaux du marché mondial. Il ne faut pas oublier que des grandes entreprises se sont installées en Amérique du Sud, là où les coûts de la main d'œuvre et de la production sont infimes par rapport aux nôtres. Il est de plus insensé de prétendre qu'il est nécessaire de favoriser la croissance d'une industrie qui ne réussit pas à couvrir ses frais.

Dans le secteur manufacturier au Québec, une entreprise qui choisit d'exporter ses produits n'aura pas la possibilité d'être indemnisée pour couvrir les frais de production au cas où le prix du marché serait inférieur à ses coûts. Ce même concept devrait être appliqué à toutes les entreprises industrielles, y compris aux intégrateurs. Seuls les producteurs possédant une entreprise à « dimension humaine » devraient avoir accès à l'aide financière pour le soutien des prix et ce, dans la mesure où leurs produits sont vendus au Canada. De telles mesures favoriseraient les petits producteurs.

De plus, il existe d'autres marchés où la production qu'on importe à grands frais des États-Unis, notamment plusieurs produits biologiques tels des céréales et des légumes. Ces marchés sont en pleine croissance et les consommateurs sont prêts à payer plus cher pour un produit sain. La production biologique manque de ressources et sa mise en marché est à toute fin inexistante. En règle générale, les producteurs assurent seuls la vente au détail de leurs produits de qualité supérieure.

Les subventions ou aides aux producteurs devraient être accordées avant tout là où nous ne sommes pas autosuffisants. À l'instar des programmes d'aide de démarrage de petite entreprise, (Centre local de développement), on favorisera non pas des entreprises qui vont se concurrencer mais des entreprises qui vont se compléter ou occuper un créneau pas encore exploité dans une région donnée. Des entreprises de production agricole et de transformation à valeur ajoutée permettraient un développement durable de l'économie, tout en nous assurant une meilleure autonomie alimentaire face aux entreprises étrangères. Ce type d'aide permettrait une biodiversité des régions et assurerait un équilibre monétaire. (En cas de baisse du prix de vente d'un produit, ce n'est pas toute la région qui serait en crise.) En plus, il contribuerait à diminuer les pressions environnementales d'une production polluante. Il est par contre nécessaire qu'une volonté gouvernementale favorise ce développement et incite fortement les chaînes d'alimentation à s'approvisionner auprès des producteurs locaux, au lieu de s'approvisionner à l'étranger.

4.4 Limites des mesures en application

Les mesures en application tels le nouveau Règlement sur les exploitations agricoles (REA) ainsi que la première Politique nationale de l'eau, qui instaure une vision nouvelle de la gouvernance de l'eau, sont un bon départ mais nettement insuffisant.

Le PAEF est un outil de base essentiel mais il reste difficile d'établir des contrôles. Par contre il serait nécessaire qu'il ne tienne pas seulement compte du phosphore, mais aussi des autres éléments fertilisants et de la matière organique. Un producteur peut facilement falsifier les données de suivi. De plus, il alourdit inutilement la paperasse. Il devient plus facile pour un producteur d'acheter de l'engrais chimique que d'utiliser du fumier en surplus de son voisin. Enfin il est facile de modifier la prise d'analyse de sol dans le champ pour obtenir des résultats de terres plus pauvres que la réalité. Des trucs que les intégrateurs et producteurs en surplus vont sûrement essayer pour éviter de payer à grands frais les traitements de fumier. Imaginez la pression qu'aura un agronome travaillant pour le compte d'un intégrateur en surplus de lisier !

5.0 Moyens supplémentaires pour améliorer l'état de l'environnement

Il est nécessaire d'identifier des mesures strictes et contraignantes tel qu'un nombre maximal d'unités animales à l'hectare, un maximum d'application de phosphore et d'azote selon un plan agro-environnemental de fertilisation, un calendrier d'épandage, etc. Par contre, malgré des sanctions sévères en cas de non-respect de ces mesures strictes, elles risquent de se révéler insuffisantes dans les régions où la concentration des entreprises polluantes est élevée.

Des mesures incitatives doivent être mise en œuvre afin de procurer un bénéfice à ceux qui y souscrivent, ou d'imposer un coût très élevé aux pollueurs de façon à inciter les entreprises à modifier leurs comportements. La taxation des pesticides, des antibiotiques et autres produits toxiques -- tels les savons désinfectants à base de phosphates --, et des semences OGM sont des exemples d'incitatifs économiques possibles pour favoriser l'utilisation de produits moins nocifs pour l'environnement.

Une autre mesure prometteuse, appliquée dans certains pays européens, notamment en France et en Suisse, est l'instauration d'un cahier de charge environnementale. Elle permet de subventionner l'agriculture en fonction de l'éco-conditionnalité, c'est-à-dire en tenant compte de certains facteurs environnementaux, sociaux et économiques, selon un modèle d'agriculture durable. Plus une entreprise respecte les critères établis, plus le pourcentage d'une subvention ou d'un programme d'aide accordés est élevé. Cette politique favorise la diversification, l'adoption de pratiques culturales soucieuses de l'environnement telles les rotations de cultures, la lutte intégrée, la qualité des produits, l'efficacité économique, l'absence d'antibiotiques comme agent de croissance, etc. Dans ce contexte, un producteur ayant par exemple la nécessité d'appliquer une bande riveraine boisée, sera encouragé financièrement à le faire; l'aide favorise ainsi l'amélioration de l'environnement

Il faut toutefois ajouter que l'utilisation accrue du modèle sur fumier solide, et plus particulièrement la transformation des déjections animales en compost, permettraient une diminution de la pollution à

différents niveaux. Le compost est plus stable, par sa composition organique, il retient mieux les nutriments que les lisiers, il a la particularité d'absorber l'eau des précipitations et de la redistribuer pendant les périodes sèches.

Des recherches sont en cours pour mettre au point des méthodes de traitement des fumiers et des lisiers qui rendraient ceux-ci moins problématiques sur le plan sanitaire. Approche prometteuse, le compostage entraîne une réduction très importante des microorganismes présents dans les fumiers. Mélangé au sol, le compost permet aussi d'obtenir une terre moins compactée et conservant une humidité propre au type de culture.

<http://www.rgee.gouv.qc.ca/eau/eaurec/4-2.asp>

Au lieu de nourrir la plante comme le fait le lisier, le compost nourrit le sol et sa faune, il améliore la structure du sol. Le compost est depuis longtemps utilisé en agriculture biologique. « L'agriculture biologique repose sur un système de gestion qui utilise des processus naturels de formation du sol et des régimes de rotation des cultures au lieu de facteurs de production synthétiques. En reposant sur des processus naturels, l'agriculture biologique réduit ou élimine nombre des risques environnementaux souvent associés aux pratiques de production traditionnelles (p. ex., contamination par les pesticides et les engrais). http://res2.agr.ca/research-recherche/science/Healthy_Water/tocf.html

Il serait profitable également de favoriser la diversification des entreprises. La complémentarité des différents élevages et productions minimise les pressions environnementales, en plus d'assurer un revenu plus stable si une production est en crise.

Le modèle américain adopté à petite échelle pour le Québec engendre des problèmes dont on a parlé précédemment.

Le Québec n'est pas le seul à produire des porcs; d'autres pays appliquent des modèles alternatifs plus respectueux de l'environnement, des animaux et des conditions des travailleurs; tout en offrant une meilleure qualité de viande, sans risque pour la santé.

" ... La multifonctionnalité de l'agriculture correspond à la réalité d'une activité agricole bien conduite, qui contribue en même temps à la production agricole, mais aussi à la protection et au renouvellement des ressources naturelles, à l'équilibre du territoire et à l'emploi. C'est une vision de l'agriculture dans laquelle environnement, bien-être des animaux, qualité et identification des produits ne sont plus des contraintes pesant sur l'activité agricole, mais des atouts permettant de valoriser cette production agricole sur le marché national, communautaire et mondial... "

Présentation de la loi d'orientation agricole au Sénat (19 janvier 1999). Extrait de l'intervention de Jean Glavany, ministre de l'Agriculture et de la Pêche de la France.

Au lieu de subventionner des structures d'entreposage, des programmes de stabilisation des prix, etc., c'est tout le système qu'il faut revoir. Si nous voulons assurer un développement durable de la production porcine, les subventions devront être accordées en fonction d'objectifs à atteindre à différents niveaux, tels que le respect de l'environnement et des animaux, de l'autonomie des producteurs et des besoins des consommateurs. Cette politique pourrait s'inspirer des « contrats territoriaux d'exploitation » instauré par le ministère de l'agriculture de la France, documenté à **l'annexe 1** du présent document.

5.1 Résumé des solutions

- Moduler les subventions et l'aide aux entreprises en fonction de leurs tailles et des actions bénéfiques pour l'environnement qu'elles posent;
- Encourager l'agriculture biologique, réduire les frais de certification;
- favoriser le fumier solide, les élevages sur litière de paille, pour diminuer les odeurs d'ammoniaque et favoriser l'humus du sol. Ce fumier est plus difficile à lessiver, donc beaucoup moins polluant. Des programmes de conversion d'élevage sur lisier vers des élevages sur litière pourraient être implantés. Le calendrier d'épandage de ce type d'engrais pourrait être extensionné à condition qu'il soit enfoui dans les 24 heures;
- Favoriser la diversification des entreprises, les productions non traditionnelles, la complémentarité des différents élevages et productions minimise la pression environnementale et assure un revenu plus stable si une production est en crise. Par exemple, une production de vache-veau combinée à une production de porc favorise la rotation des cultures (les fumiers sont complémentaires) et assure un revenu plus stable;

- établir des dimensions minimales ou une surface minimale par animal pour permettre une aisance, de l'exercice. Permettre un accès à l'extérieur ou du moins l'éclairage par le soleil;
- Interdire l'utilisation d'antibiotiques comme facteur de croissance ou préventif;
- Limiter le nombre d'animaux à l'hectare possédé, loué ou avec entente d'épandage. Pour les producteurs qui se conforment actuellement à cette limite, les contrôles pourraient être moins stricts, alors que les autres seraient suivi plus rigoureusement par le MENV;
- Favoriser l'autonomie alimentaire des fermes et l'autonomie du producteur au niveau du choix de ses fournisseurs;
- Favoriser les rotations et la diversité de culture, les programmes de lutte intégrée pour diminuer les quantités de pesticides ;
- Interdire le déboisement dans le but d'augmenter les surfaces d'épandage de lisier;
- Limiter et si possible interdire les semences OGM potentiellement dangereuses;
- Offrir une meilleure représentativité syndicale et permettre au citoyen un droit de parole sur les orientations de l'agriculture québécoise;
- Offrir des programmes de réduction de l'eau potable utilisée à des fins non alimentaires en installant des compteurs d'eau, et faire payer l'eau utilisée;
- Contrôler les achats d'engrais chimiques. Actuellement, il y a un « trou » dans le règlement sur le phosphore, puisqu'un producteur peut acheter de l'engrais chimique sans autorisation malgré le fait que sont PAEF et l'agronome qui l'a signé n'en recommande pas;
- Encourager le reboisement des bandes riveraines, des brise-vent, autour des structures d'entreposage de fumier. L'établissement

- d'une bande riveraine boisée est souhaitable, en particulier pour les ruisseaux et rivières. Elle favorise l'établissement de prédateurs des insectes nuisibles. Cette bande riveraine doit logiquement être appliquée par toute la population, y compris par les citoyens riverains;
- Établir une bande riveraine pour l'épandage des pesticides et l'utilisation de semences OGM (s'ils ne sont malheureusement pas interdits). La largeur devrait être établie en fonction de la pente du terrain adjacent; elle ne devrait pas être labourée;
 - Offrir un support accru au niveau des services conseils en environnement, par le MAPAQ et les clubs agro-environnementaux, ou des services indépendants (et non des vendeurs à commission qui s'improvisent conseillers dans le but de vendre leur salade);
 - Établir un cahier de charge de l'agriculture durable en tenant compte des aspects mentionnés ci-dessus. Un « label » d'agriculture durable pourra être développé pour permettre une commercialisation à valeur ajoutée des produits plus respectueux de l'environnement, des animaux, des fermiers et des citoyens;
 - Avoir une vision globale pour un territoire donné, (MRC) des productions agricoles en tenant compte d'une biodiversité et des besoins du milieu. Permettre d'établir des contacts entre les producteurs en surplus et ceux en déficit, y compris les citoyens pour favoriser l'emploi des composts et bio-fertilisants provenant des système de traitement;
 - Les projets d'envergure industrielle, soient traités comme toute entreprise industrielle et non comme des producteurs agricoles. Avec les normes du travail appliquées à l'industrie, des normes de rejets polluants, des études d'impacts environnementaux avant l'établissement du projet, des inspections annuelles avec un rapport public sur les rejets polluants, les conditions animales et humaines, et inspection par la CSST. Ces projets devraient respecter obligatoirement une norme environnementale telle que ISO 14000 ou l'équivalent;

- Prolongé la durée du moratoire tant et aussi longtemps qu'une politique agricole en vue d'un développement durable soit instaurée.

Il ne faudrait pas négliger la recherche et le développement au niveau de l'alimentation, et des techniques d'élevage. L'amélioration des systèmes de traitement des déjections animales et leur transformation possible en biogaz sont aussi des avenues pour la consolidation des fermes en surplus. Il est par contre nécessaire que ces systèmes soient éprouvés, avec un suivi rigoureux tenant compte de nos conditions climatiques particulières en sol québécois. En outre, ces systèmes ne doivent cependant pas déplacer le problème en remplaçant une forme de pollution par une autre (liée à la production de gaz polluants à effet de serre par exemple). En effet, certains systèmes utilisent des copeaux de bois et produisent du CO₂. Il est illogique de subventionner des systèmes qui produiront des gaz qu'on tente de diminuer.

6.0 Conclusion

Depuis quelques années, au Québec et au Canada, des programmes se mettent en place pour diminuer la pollution d'origine agricole. Les agriculteurs seuls ne peuvent appliquer les mesures de protection de l'environnement qui s'imposent. Dans les régions où l'agriculture est pratiquée de façon intensive, il reste beaucoup de travail à faire, notamment au niveau de l'éducation et de la sensibilisation. Les grandes entreprises de production porcine devront revoir leurs pratiques d'élevage et culturale pour assurer un développement durable. Pendant trop longtemps, elles ont considéré le sol comme un espace pour épandre les surplus de lisier et faire pousser du maïs, à grand renfort de pesticides et d'engrais chimiques.

Il est important de considérer le milieu aquatique en zone agricole comme un écosystème dynamique et non pas seulement comme un système de drainage de l'eau de pluie. Cette différence est énorme parce qu'elle implique le respect de la faune aquatique et tient compte des conséquences sur les effluents traversant les zones agricoles, puisqu'ils sont à la base des bassins versants de tout le territoire.

Cette éducation doit se faire dans les écoles d'agriculture et d'agronomie, où l'environnement cède souvent la place à la productivité et à la croissance, mais aussi dans le cadre de journées d'information pour les agriculteurs. Il est souvent plus facile de vendre un beau gros tracteur à un agriculteur que de lui proposer d'investir le quart de cette somme pour l'environnement. Stabiliser une berge, diminuer l'utilisation d'engrais chimiques, inclure des rotations de plantes fourragères ne semble pas à prime abord payants. Il faut voir les investissements en environnement comme un fond de retraite, où les dividendes ne rapporteront qu'à long terme. L'argent investi aujourd'hui est infime par rapport au coût de détérioration dans 10 ou 15 ans, si rien n'est fait.

Certes, il y a un prix à payer pour diminuer la pollution d'origine agricole. Il est par contre anormal de continuer de polluer sans réserve; certaines entreprises, principalement dans les zones en surplus de phosphore, auront des choix difficile à faire, tels la réduction du nombre d'animaux ou l'achat d'équipement de traitement de fumier, par exemple. Les changements proposés et à venir dans ce secteur sont très grands, mais nécessaires.

En Suisse et dans quelques autres pays européens, des modifications de ce genre ont été votées par les citoyens il y a quelques années, même si les syndicats agricoles en place s'y sont opposés au début. Elles ont permis aux agriculteurs une plus grande autonomie et une meilleure valorisation de leur métier, tout en leur assurant un appui important de la population. De plus, une multitudes d'emplois et de petite entreprises on ainsi été créés.

Le contribuable ne veut pas payer de taxes qui vont favoriser le développement de méga-entreprises polluantes, peu respectueuses des animaux et produisant une viande bourrée de substances chimiques -- dont les effets ne sont pas tous connus -- dans le but de gonfler les profits. Ces mêmes subventions peuvent être appliquées à une agriculture durable, respectueuse de l'environnement, des animaux, des paysans qui ont à cœur leur métier, au service de leurs clients consommateurs de produits sains.

L'Union Paysanne travaille actuellement à développer un cahier de charges sur l'agriculture durable, basé sur des politiques agricoles européennes. Il suffit de continuer l'exercice. Ce modèle, une fois élaboré pour la production porcine au Québec, pourra être adapté pour les autres productions agricoles qui sont dans une situation similaire.

Les autorités gouvernementales ont la responsabilité d'appliquer de telles règles pour assurer un avenir prometteur à l'agriculture québécoise.

Il y aura des opposants, en particulier du côté de la direction de l'UPA et des intégrateurs, mais ces changements s'imposent si nous voulons que l'agriculture regagne la confiance des consommateurs. Il ne faut jamais oublier que se sont les consommateurs qui payent par leurs taxes et impôts, toute les subventions agricoles. Les agriculteurs ont tout intérêt à écouter leurs clients. Ils pourront alors être mieux entendus lors de leurs revendications pour une meilleure qualité de vie en agriculture.

Ce sont là des défis importants à relever à l'aube du 21^e siècle, mais les agriculteurs ont toujours su user d'imagination et d'entraide. D'autres paysans en Europe, notamment en Suisse ou en France, ont déjà effectué le virage « vert » de l'agriculture durable. Les résultats s'avèrent positifs malgré les résistances aux changements vécues au début. Tout changement amène une résistance; c'est avec des exemples concrets des avantages et nécessités de cette nouvelle façon de penser que les conseillers environnementaux et agriculteurs pourront, avec la collaboration de toute la communauté rurale, améliorer l'état de l'environnement, et par le fait même, le paysage québécois et canadien.

7.0 Annexe 1 :

http://www.agriculture.gouv.fr/expl/cont/1_Loa/loa_cte.htm

Projet de loi d'orientation agricole (Texte définitif) - Titre I - Les Contrats territoriaux d'exploitation

Les exploitations

TEXTE ADOPTÉ no 321

" Petite loi "

Assemblée Nationale

Constitution du 4 octobre 1958

Onzième législature

Session ordinaire 1998-1999

26 mai 1999

L'Assemblée nationale a adopté, dans les conditions prévues à l'article 45, alinéa 4, de la Constitution, le projet de loi dont la teneur suit :

Voir les numéros : *Assemblée nationale* : 1re lecture : **977, 1058** et T.A. **191, 1360**.

Commission mixte paritaire : **1433**.

Nouvelle lecture : **1360, 1481** et T.A. **279**.

Lecture définitive : **1611** et **1614**.

Sénat : 1re lecture : **18, 129, 132, 151** et T.A. **62** (1998-1999).

Commission mixte paritaire : **252** (1998-1999).

Nouvelle lecture : **311, 334** et T.A. **122** (1998-1999).

Agriculture.

Article 1er

I. - La politique agricole prend en compte les fonctions économique, environnementale et sociale de l'agriculture et participe à l'aménagement du territoire, en vue d'un développement durable. Elle a pour objectifs, en liaison avec la politique agricole commune et la préférence communautaire :

- l'installation en agriculture, notamment des jeunes, la pérennité des exploitations agricoles, leur transmission, et le développement de l'emploi dans l'agriculture, dont le caractère familial doit être préservé, dans l'ensemble des régions françaises en fonction de leurs spécificités ;
- l'amélioration des conditions de production, du revenu et du niveau de vie des agriculteurs ainsi que le renforcement de la protection sociale des agriculteurs tendant à la parité avec le régime général ;
- la revalorisation progressive et la garantie de retraites minimum aux agriculteurs en fonction de la durée de leur activité ;
- la production de biens agricoles, alimentaires et non alimentaires de qualité et diversifiés, répondant aux besoins des marchés nationaux, communautaires et internationaux, satisfaisant aux conditions de sécurité sanitaire ainsi qu'aux besoins des industries et des activités agro-alimentaires et aux exigences des consommateurs et contribuant à la sécurité alimentaire mondiale ;
- le développement de l'aide alimentaire et la lutte contre la faim dans le monde, dans le respect des agricultures et des économies des pays en développement ;
- le renforcement de la capacité exportatrice agricole et agro- alimentaire de la France vers l'Europe et les marchés solvables en s'appuyant sur des entreprises dynamiques ;
- le renforcement de l'organisation économique des marchés, des producteurs et des filières dans le souci d'une répartition équitable de la valorisation des produits alimentaires entre les agriculteurs, les transformateurs et les entreprises de commercialisation ;
- la mise en valeur des productions de matières à vocation énergétique ou non alimentaire dans le but de diversifier les ressources énergétiques du pays et les débouchés de la production agricole ;
- la valorisation des terroirs par des systèmes de production adaptés à leurs potentialités
- le maintien de conditions favorables à l'exercice de l'activité agricole dans les zones de montagne conformément aux dispositions de l'article L.113-1 du code rural ;
- la préservation des ressources naturelles et de la biodiversité, et l'entretien des paysages, l'équilibre économique des exploitations ne devant pas être mis en péril par les obligations qui en découlent, notamment en matière de préservation de la faune sauvage, sans qu'il en résulte des charges supplémentaires pour l'Etat ;
- la poursuite d'actions d'intérêt général au profit de tous les usagers de l'espace rural ;
- la promotion et le renforcement d'une politique de la qualité et de l'identification de produits agricoles ; le renforcement de la recherche agronomique et vétérinaire dans le respect des animaux et de leur santé
- l'organisation d'une coexistence équilibrée, dans le monde rural, entre les agriculteurs et les autres actifs ruraux, dans le respect d'une concurrence loyale entre les différents secteurs économiques.

La politique agricole prend en compte les situations spécifiques à chaque région, notamment aux zones de montagne, aux zones humides précisément délimitées dont les particularités nécessitent la mise en place d'une politique agricole spécifique, aux zones défavorisées et aux départements d'outre-mer, pour déterminer l'importance des moyens à mettre en œuvre pour parvenir à ces objectifs. La politique forestière participe de la politique agricole dont elle fait partie intégrante.

La politique agricole est mise en œuvre en concertation avec les organisations professionnelles représentatives et avec les collectivités territoriales en tant que de besoin.

Chaque année, en juin, au cours d'un débat organisé devant le Parlement, le Gouvernement rend compte de la politique agricole mise en œuvre au titre de la présente loi et de la politique agricole commune.

II. - L'article 1er de la loi n° 60-808 du 5 août 1960 d'orientation agricole et l'article 1er de la loi n° 80-502 du 4 juillet 1980 d'orientation agricole sont abrogés.

Article 2

I. - L'ensemble des organisations syndicales d'exploitants agricoles qui remplissent les conditions fixées par décret en Conseil d'Etat ont vocation à être représentées au sein des commissions ainsi que dans les comités professionnels ou organismes de toute nature investis d'une mission de service public, ou assurant la gestion de fonds publics ou assimilés, où siègent des représentants des exploitants agricoles.

La présente disposition n'est pas applicable aux organisations interprofessionnelles reconnues, établissements et organismes intervenant dans le secteur des produits à appellation d'origine.

II. - Les dispositions du I prennent effet au 1er janvier 2000.

Article 3

Le Gouvernement déposera, sur le bureau des assemblées, dans un délai de trois mois à compter de la publication de la présente loi, un rapport décrivant, catégorie par catégorie, l'évolution qu'il compte imprimer aux retraites agricoles au cours de la période du 30 juin 1997 au 30 juin 2002. Un développement particulier sera consacré aux mesures envisagées au cours de cette période, avec un effort plus important à son début, pour revaloriser les plus faibles pensions.

Il étudiera les possibilités juridiques et financières de la création d'un régime de retraite complémentaire obligatoire pour les non-salariés exerçant les professions énumérées à l'article 1060 du code rural, à l'exception des artisans ruraux.

Ce rapport présentera les modalités de financement des différentes mesures proposées.

TITRE Ier

LES CONTRATS TERRITORIAUX D'EXPLOITATION

Article 4

Il est inséré, dans le code rural, un article L. 311-3 ainsi rédigé :

" *Art. L. 311-3.* - Toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole au sens de l'article L. 311-1 peut souscrire avec l'autorité administrative un contrat territorial d'exploitation qui comporte un ensemble d'engagements portant sur les orientations de la production de l'exploitation, l'emploi et ses aspects sociaux, la contribution de l'activité de l'exploitation à la préservation des ressources naturelles, à l'occupation de l'espace ou à la réalisation d'actions d'intérêt général et au développement de projets collectifs de production agricole.

" Le contrat territorial d'exploitation a pour objectif d'inciter les exploitations agricoles à développer un projet économique global qui intègre les fonctions de l'agriculture mentionnées à l'article 1er de la loi n° du d'orientation agricole.

" Le contrat territorial d'exploitation concerne l'ensemble de l'activité de l'exploitation agricole. Il définit la nature et les modalités des prestations de l'Etat et les engagements de l'exploitant qui en constituent la contrepartie. Il est conclu sous réserve des droits des tiers.

" Le préfet arrête un ou plusieurs contrats types d'exploitation déterminant les systèmes d'exploitation assurant un développement durable de l'agriculture, ainsi que les actions répondant aux objectifs mentionnés au premier alinéa. Ces contrats types respectent les orientations définies par le ministre de l'agriculture, après avis du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire.

" Le contrat territorial d'exploitation doit être compatible avec l'un des contrats types définis à l'alinéa précédent. Il prend éventuellement en compte les projets à caractère particulier présentés par les agriculteurs.

" Il prend en compte les orientations définies par le ministre de l'agriculture, après avis du Conseil supérieur d'orientation et de coordination de l'économie agricole et alimentaire. Il s'inscrit dans le cadre des cahiers des charges définis au plan local, en lien avec les projets agricoles départementaux et dans le cadre de la politique d'aménagement du territoire avec les projets des pays.

" Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions de mise en œuvre du présent article. "

Article 5

Il est inséré, dans le code rural, un article L. 311-4 ainsi rédigé :

" *Art. L. 311-4.* - Il est créé un fonds de financement des contrats territoriaux d'exploitation.
" Les opérations du fonds sont inscrites au budget du ministère de l'agriculture dans les conditions fixées par la loi de finances. "

Article 6

Le fonds de financement des contrats territoriaux d'exploitation apporte également son concours au financement des opérations groupées d'aménagement foncier mises en œuvre en Nouvelle-Calédonie, dans les territoires d'outre-mer et la collectivité territoriale de Mayotte.

Article 7

L'article L. 341-1 du code rural est ainsi rédigé :

" *Art. L. 341-1.* - I. - L'aide financière de l'Etat aux exploitants agricoles prend la forme de subventions, de prêts ou de bonifications d'intérêts, de remises partielles ou totales d'impôts ou de taxes. Ces aides sont modulées et plafonnées sur la base de critères économiques de l'exploitation, du nombre d'actifs, de facteurs environnementaux et d'aménagement du territoire.

" Les objectifs prioritaires de cette aide financière sont :

" - l'installation de jeunes agriculteurs encouragée par la politique d'installation définie à l'article L. 330-1 ;

" - l'adaptation du système d'exploitation aux exigences économiques, environnementales et sociales, notamment dans le cadre des contrats territoriaux d'exploitation.

" Sauf lorsqu'elle a revêtu la forme de prêts, l'aide financière peut être interrompue si l'exploitation ne

satisfait plus aux conditions de mise en valeur de l'espace agricole ou forestier mentionnées au schéma directeur départemental des structures agricoles défini à l'article L. 312-1 ou au projet agricole départemental défini à l'article L. 313-1, ou si les engagements souscrits dans le cadre du contrat territorial d'exploitation ne sont pas tenus. Dans tous les cas, elle peut donner lieu à remboursement si ces circonstances sont imputables à l'exploitant.

" II. - Lorsque, pendant la période d'engagement du titulaire d'un contrat territorial d'exploitation, une part de l'exploitation est transmise à une autre personne, le contrat peut être résilié.

" Lorsqu'il est fait application de l'un des modes d'aménagement foncier défini au titre II du livre Ier (nouveau) du présent code, conduisant à un changement d'exploitant pour tout ou partie de la surface dont l'exploitation a donné lieu à la signature d'un contrat territorial d'exploitation, le bénéfice des aides prévues par ce contrat est maintenu au bénéfice du contractant initial s'il est à même de tenir les engagements souscrits, soit que ces derniers soient sans lien avec les surfaces concernées par le changement, soit qu'ils puissent être transférés sur les surfaces attribuées ou conservées sans préjudicier aux objectifs du contrat. Lorsque le respect de l'intégralité des engagements ne peut être assuré, le contrat est selon les cas modifié par avenant ou résilié par l'autorité administrative.

" III. - Les litiges relatifs aux contrats territoriaux d'exploitation sont portés devant les tribunaux administratifs.

" Un décret en Conseil d'Etat fixe les modalités d'application du présent article. "

Article 8

I. - Le premier alinéa de l'article L.313-1 du code rural est ainsi rédigé :

" Il est institué auprès du représentant de l'Etat dans le département, qui la préside, une commission départementale d'orientation de l'agriculture composée notamment de représentants des ministres intéressés, de la production agricole, des propriétaires et des fermiers-métayers, de la transformation et de la commercialisation des produits agricoles, de l'artisanat et du commerce indépendant de l'alimentation, des consommateurs et des associations agréées pour la protection de l'environnement, ainsi que d'un représentant du financement de l'agriculture. Sa composition est fixée par décret. "

II. - Il est inséré, après le deuxième alinéa de l'article L. 313-1 du code rural, un alinéa ainsi rédigé :

" Elle donne son avis sur les projets de contrat type susceptibles d'être proposés aux exploitants, en application des dispositions de l'article L. 311-3

8.0 Références :

Jean, Yves, *Introduction à la gestion des ressources naturelles*, Télé-Université Québec, 1994.

Chevalier, Pierre, *Gestion des ressources renouvelables*, Télé-Université Québec, 1998.

Union paysanne, *Cahier du 2^e congrès national : Pour des paysans libres*, Victoraville, 2002.

Prin, Olga, *Victime d'un héritage contaminé*, Publistar, Outremont, 2002.

Bonnes pratiques agro-environnementales, MAPAQ, Québec, 2001.

Règlement sur les exploitations agricoles en bref, Environnement Québec, 2002.

Rapport sur les impacts de la production porcine sur la faune et ses habitats, Société de la faune et des parcs du Québec, décembre 2002 (BIO72).

Pochon, André, *Les sillons de la colère*, Syros, Paris, 2001.

<http://www.rgee.gouv.qc.ca/>

<http://www.agriculture.gouv.fr>

<http://www.rgee.gouv.qc.ca/eau/eaurec/2-3.asp>

http://radio-canada.ca/tv/decouverte/27_antibio/intro.html

<http://www.ccar-ccra.org/menu-f.htm>

<http://www.cybersciences.com/cyber/3.0/N3006.asp>

<http://www.ccme.ca/sourcetotap/atrazine.fr.html>

Le devoir 18 déc. 2001, Pauline Gravel

<http://www.terresacree.org/bt3.htm>

http://res2.agr.ca/research-recherche/science/Healthy_Water/f13.html#qualitŽdel'eau

http://res2.agr.ca/research-recherche/science/Healthy_Water/f04e3.html

<http://www.menv.gouv.qc.ca/pesticides/permis/code-gestion/index.htm>

<http://www.menv.gouv.qc.ca/programmes/slv2000/index.htm#slv2000>

<http://www.menv.gouv.qc.ca/eau/sys-image/global/global4.htm#paagf>

<http://www.clubsconseils.org/Documents/45/Bilandesclubs-conseils.pdf>

<http://www.agrireseau.qc.ca/agroenvironnement/Documents/pagetitreart5.html>

http://www.agr.gc.ca/policy/environment/eb/public_html/pdfs/soil_water/eau-fr.pdf

http://www.wicideal.com/Pages/accueil_wic_ideal.htm